



Tirage au sort à l'original pour non-résidents de 2017

Faits importants:

- Un chasseur non-résident peut se procurer un permis de chasse à l'original de l'une ou l'autre des façons suivantes:
 1. **Par l'intermédiaire d'un pourvoyeur ou d'un guide titulaire qui a reçu une licence par le tirage au sort de permis de chasse à l'original pour non-résidents destinés aux pourvoyeurs et aux guides admissibles; ou**
 2. **En participant au tirage au sort à l'original pour non-résidents et en y étant retenu.**
- Tous les chasseurs non-résidents doivent chasser en compagnie d'un guide titulaire d'une licence.
- Tous les droits d'inscription, rattachés au permis, et les numéros de tirage sont inaccessibles et non remboursables.
- Les candidats doivent être âgés de 18 ans et plus au moment de leur inscription au tirage, avoir leur principal domicile hors du Nouveau-Brunswick et ne pas avoir perdu leurs privilèges de chasse en vertu de la *Loi sur le poisson et la faune* du Nouveau-Brunswick.
- Les permis de chasse à l'original ne sont valides que dans **une seule** zone d'aménagement pour la faune. Au moment où les chasseurs non-résidents vont chercher leur permis, ils doivent préciser dans quelle zone ils chasseront. Votre pourvoyeur ou votre guide pourra vous aider dans votre choix.
- Le permis de chasse à l'original de 2017 permet la capture d'un original de n'importe quel sexe pendant la saison de chasse.

VOUS POUVEZ PRÉSENTER UNE DEMANDE ENTRE LE 6 FÉVRIER ET LE 30 AVRIL 2017

Comment s'inscrire:

- Veuillez visiter le site Web : www.gnb.ca/ressourcesnaturelles
- Cliquez sur le lien Ressources naturelles dans la barre grise

Préparer vos coordonnées ci-dessous avant de s'inscrire:

Carte de crédit:

Date d'expiration:

Date de naissance:

l'année / mois / journée

NOTA: Le droit d'inscription non remboursable de 41.68\$ (26,25\$ plus un droit de conservation de 10\$ et les taxes applicables) en monnaie canadienne sera imputé à votre carte de crédit. UNE SEULE APPLICATION SERA ACCEPTÉ(E) PAR CANDIDAT(E).

Une fois que votre paiement a été accepté, l'ordinateur vous attribuera un **numéro de tirage**. **INSCRIVEZ CE NUMÉRO DANS LA BOITE CI-DESSOUS AFIN DE POUVOIR VOUS Y REPORTER et conservez donc la présente feuille.** **NOTA: Vous devez connaître votre numéro de tirage pour vérifier si vous êtes gagnant(e) et pour acheter votre permis de chasse à l'original.**

Numéro de tirage:

POUR VÉRIFIER SI VOUS ÉTÉ CHOISI(E) LORS DU TIRAGE IL FAUT NOUS REJOINDRE ENTRE LE 15 MAI ET LE 9 JUIN 2017

Rappelez-vous que tous les permis qui n'auront pas été achetés au plus tard le 9 juin 2017 seront offerts aux autres chasseurs non-résidents

Si votre nom est tiré, vous avez jusqu'au 9 juin 2017 pour faire l'achat de votre permis en composant le numéro de téléphone susmentionné fourni aux candidats tirés (630, 20\$ CAN, taxe incluse, par carte de crédit). Une fois qu'on aura reçu votre paiement, on vous enverra une lettre de confirmation par la poste. **Le ministère sera en contact avec vous au mois d'août concernant l'envoi de votre permis. Développement de l'énergie et des ressources a des exigences très précises en ce qui a trait à la formation des chasseurs. Tous les chasseurs sont tenus de respecter ces exigences avant qu'un permis ne leur soit délivré. Veuillez consulter le livret Chasse et piégeage qui vous est remis avec votre lettre de confirmation.**

Pour de plus amples renseignements, on peut communiquer avec:
Développement de l'énergie et des ressources, Direction du poisson et de la faune
C.P. 6000, Fredericton, N-B, E3B 5H1
Téléphone: (506) 453-3826 Fax: (506) 453-6699
ou on peut visiter notre site web au www.gnb.ca/ressourcesnaturelles

VEUILLEZ CONSERVER LA PRÉSENTE FORMULE POUR CONSULTATION FUTURE